



vous informer

# Le réseau de sentinelles

■ Le suicide représente la 3ème cause de décès chez les agriculteurs exploitants selon une étude MSA.







## UNE SENTINELLE, C'EST QUI ?

La personne sentinelle a pour vocation de repérer et orienter une personne en situation de mal-être. Pour cela, elle a suivi le module de formation au repérage des situations de mal-être (dispositif sentinelles) qui lui a permis d'acquérir les compétences nécessaires pour exercer cette mission citoyenne.

L'engagement citoyen en tant que sentinelle est volontaire et personnel et s'exerce librement dans le cadre de sa vie personnelle et/ou de son mandat. Il peut prendre fin à tout moment.

Son rôle :

**Repérer, Ecouter, Orienter**

# FAIRE LE PREMIER PAS

## ► Comment faire ?

• Apporter des conseils à l'entourage de la personne concernée. Pour le repérage et l'orientation des personnes en situation de «mal-être», la sentinelle est en capacité de :

- Repérer les signes de mal-être et d'intervenir en amont
- Écouter et aider à exprimer ses difficultés dans un climat de confiance et de confidentialité
- Être un relai entre la personne en difficulté et les services professionnels d'écoute, d'information, d'évaluation, d'orientation

Dans le cas de crise suicidaire, la personne sentinelle est en capacité de :

- Repérer les signes de crise
- Permettre à la personne d'accéder rapidement soit à une prise en charge sanitaire de proximité, soit à une prise en charge par un service professionnel d'écoute, d'information, d'évaluation, d'orientation, voire d'intervention



# PARLER

## ► Engager une conversation et oser poser des questions pour repérer une situation de mal-être et/ou de risque suicidaire

Je privilégie un endroit propice à l'échange.

J'encourage la personne à parler et l'aide à exprimer ses émotions tout en l'écoutant attentivement sans jugement ni reproches.

J'utilise les mots adéquats et lui parle franchement : « As-tu des idées suicidaires ? », « Penses-tu au suicide ? » plutôt que « Penses-tu à faire des bêtises ? ».

Le fait d'utiliser le mot suicide produit un effet calmant et rassurant. La personne sent qu'elle peut exprimer librement et ouvertement son mal-être.

Je suis disponible mais reste conscient de mes limites afin de me protéger.

## ► Etablir un contact

Face à une situation difficile, il est d'abord essentiel que j'établisse un premier contact bienveillant afin de créer une relation de confiance avec mon interlocuteur.



## ► Appréhender la situation

Je récupère les renseignements nécessaires pour un signalement éventuel\* :

Nom/Prénom,  
Numéro de sécurité sociale,  
Commune de résidence,  
Numéro de téléphone,  
Détails de la situation,

\*Je m'assure du consentement de la personne avant de recueillir ses informations personnelles.

*S'il s'agit d'une urgence vitale, je contacte les urgences en composant le 15.*

# ANALYSER

## ► Identifier l'existence d'une ou plusieurs problématiques

Les signaux d'alerte sont principalement subjectifs : ils peuvent varier selon le tempérament et les habitudes de chacun.e.

## ► Les différentes problématiques

Elles peuvent être rencontrées par un exploitant ou un salarié agricole en difficulté et nécessitant une intervention :

Santé mentale ou  
physique dégradée

Difficultés financières,  
juridiques ou  
administratives

Difficultés dans sa vie  
privée et/ou dans sa vie  
professionnelle

Le mal-être a pour cause une accumulation de difficultés. Il est à comprendre comme un processus plus au moins long et dont la crise suicidaire est sa manifestation la plus grave.



# SIGNALER

## ► Alerter votre référent au sein de la MSA Alsace

Après avoir reçu l'accord de l'agriculteur pour signaler sa situation aux professionnels de la MSA.

Je transmets à mon référent à la MSA Alsace l'ensemble des informations récoltées auprès de l'exploitant ou du salarié agricole, afin qu'il soit en mesure de rédiger une fiche de signalement complète et puisse mettre en marche le processus de traitement de la situation de mal-être. En tant que sentinelle, j'ai l'obligation de prévenir l'exploitant ou le salarié agricole qu'un signalement va être effectué auprès de la MSA.

## ► Que se passe-t-il après mon signalement ?

Etat des lieux de la situation de la personne par les différents services de la MSA (cotisations, prestations familiales, action sociale..)

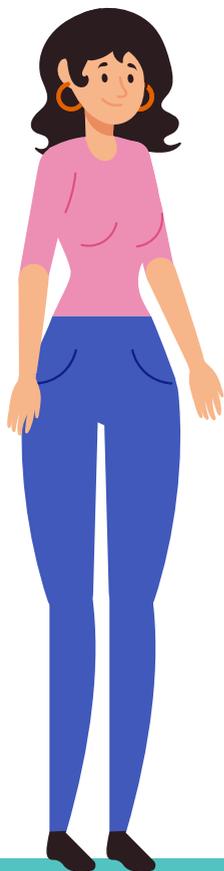
Evaluation de la situation par un travailleur social et/ou un médecin du travail

Prise de contact par un travailleur social et mise en place d'un accompagnement adapté à la situation de la personne

Mon référent à la MSA me fait un retour d'information sur la situation afin que je puisse être en mesure d'apporter une réponse quant au traitement du dossier en cas de rappel de l'exploitant ou du salarié agricole



# VOTRE RÉFÉRENTE MSA D'ALSACE



**Responsable secteur travailleurs sociaux**  
Nathalie Vaudeville

## LIGNE DÉTRESSE DE LA MSA D'ALSACE

SERVICE D'ÉCOUTE DU LUNDI AU VENDREDI DE 8H00 À 19H00,  
OU LAISSEZ UN MESSAGE AFIN D'ÊTRE RECONTACTÉ.

 **06 42 53 60 99\***

\*prix d'un appel local

## AGRI'ÉCOUTE

SERVICE D'ÉCOUTE 24H/24 ET 7J/7  
DÉDIÉ AU MONDE AGRICOLE ET RURAL

 **09 69 39 29 19\***  
 **agriecoute.fr**

\*prix d'un appel local

Pour toute information sur le réseau sentinelles ou vos droits,  
rendez-vous sur le site de la MSA d'Alsace :

[alsace.msa.fr](http://alsace.msa.fr)

[alsace.msa.fr](http://alsace.msa.fr)



L'essentiel & plus encore